

AVIS A LA POPULATION

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

Mardi 17 décembre 2024

19h00, halle polyvalente (salle du 1er étage)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et approuver un crédit de CHF 1'050'000.- (TTC) à couvrir par voie d'emprunt, en vue de la réalisation des travaux suivants : mise en place de zones 30km/h dans les rues communales, création d'un trottoir et renouvellement partiel des infrastructures à la Route d'Alle, aménagement d'une zone de rencontre et renouvellement partiel des infrastructures autour du bâtiment communal. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et consolider le crédit à la fin des travaux ;
3. Discuter et approuver le nouveau *Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Vendlincourt et le règlement tarifaire s'y rapportant ;
4. Discuter et approuver le nouveau *Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la commune mixte de Vendlincourt et le règlement tarifaire s'y rapportant ;
5. Discuter et voter l'achat d'actions *Energies du District de Porrentruy SA* pour une valeur de Fr. 8'983.- (financement par la redevance communale sur la consommation d'électricité à vocation énergétique). Donner compétence au Conseil communal pour l'achat de ces actions ;
6. Echange de terrain dans le cadre du projet de revitalisation de la Vendline (finalisation) : Discuter et voter l'échange des parcelles no 1054, 1422, 1424, 1425, 1481, 1709 et 502 du ban de Vendlincourt, d'une superficie totale de 31'133 m² appartenant à la commune mixte de Vendlincourt avec les parcelles no 1658, 1659 et 1665 du ban de Vendlincourt, d'une superficie totale de 30'665 m² appartenant à M. Jean-Michel Falbriard. Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs ;
7. Discuter et voter une dépense de Fr 83'000.- pour la réfection des chemins ruraux situés « *En Sapin, Bois Hubleur, L'Epine* » par prélèvement sur le fonds d'entretien des chemins ruraux. Donner compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux ;
8. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2025** ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives ;
9. Discuter et approuver l'admission au droit de cité communal présenté par Monsieur Vrekic Uros domicilié à Vendlincourt ;
10. Divers et imprévus.

* Les règlements communaux mentionnés sous les points 3 et 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

**Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2025 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

GESTION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Obligation pour les communes de mettre à disposition des citoyens jurassiens un centre de collecte des déchets et d'instaurer une taxe causale sur les déchets encombrants combustibles (Loi cantonale sur les déchets et les sites pollués – LDSP, RSJU 814.015).

L'objectif principal de la mise à disposition d'un centre de collecte est l'introduction d'une taxe causale basée sur le principe du « pollueur-payeur ». Cette taxe a pour but de responsabiliser les citoyens au sujet de leur production de déchets et de les inciter à consommer de manière plus durable.

L'Ecopoint communal offre des possibilités de triage et de recyclage d'un certain nombre de déchets mais ne permet pas de traiter les déchets encombrants combustibles.

Ainsi, à l'instar de la majorité des communes d'Ajoie, le ramassage de déchets encombrants porte-à-porte sera supprimé dès le 1^{er} janvier 2025.

Le dernier ramassage des déchets encombrants aura lieu le vendredi 29 novembre 2024.

Le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement sur les tarifs seront présentés aux citoyens lors d'une assemblée extraordinaire en début d'année 2025.

Accès aux centres de tri régionaux

La Commune de Vendlincourt a signé une convention avec deux centres de tri régionaux. Les citoyens pourront déposer leurs déchets encombrants incinérables ainsi que les matériaux de construction et de rénovation dans les centres suivants : Ramseyer SA, Courgenay et Loca SA, Porrentruy.

Prise en charge pour les personnes à mobilité réduite

Le Conseil communal est conscient que ces changements peuvent être problématiques pour les citoyens à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyens de transport. Il encourage la solidarité et l'entraide au sein de la communauté. Cependant, un service payant sera mis en place, pour les citoyens qui le souhaitent, dès janvier 2025. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le bureau communal au 032 474 47 43.

Déchets verts

En 2025, la gestion/stockage des déchets verts (gazon et branchages) sera aussi revue. La situation actuelle ne répond plus aux normes légales en vigueur. De plus amples informations vous parviendront également en début d'année prochaine.

MARCHE DE NOEL DU CERCLE SCOLAIRE DE LA VENDLINE



La fête de Noël du Cercle scolaire de La Vendline aura lieu le jeudi 12 décembre 2024, dès 17h30 à la halle polyvalente de Vendlincourt.

Pour bien commencer la soirée, **vin chaud et thé chaud** vous seront offerts.

À 18h00, ne manquez pas le **concert des élèves** qui égayera l'ambiance.

Après le concert, l'ouverture du **marché de Noël** vous permettra de découvrir les nombreuses créations entièrement confectionnées par les enfants.

Pour le souper, une délicieuse **soupe aux pois avec saucisse d'Ajoie** vous sera proposée, accompagnée de pâtisseries maison.

Les élèves et leurs enseignantes vous attendent nombreuses et nombreux pour passer, ensemble, un agréable moment festif !



CIRCULATION SUR LES ROUTES FORESTIERES

Rappel de l'interdiction de circuler en véhicule à moteur sur les routes forestières

Les législations fédérales et cantonales relatives aux forêts interdisent la circulation sur les routes forestières. Cette interdiction s'applique même en absence de signalisation. Avant l'arrivée de l'automne et compte tenu d'un trafic encore malheureusement constaté, l'Office de l'environnement rappelle la réglementation en vigueur.

La circulation motorisée sur les routes forestières est réservée aux véhicules servant à l'entretien des forêts, à la surveillance des infrastructures et à la pratique de la chasse. La circulation en lien avec les loisirs est donc interdite sur la majorité des chemins forestiers, et ce même en l'absence de signalisation. Seuls les chemins forestiers ouverts au trafic par les communes et dûment balisés font exception.

VACANCES BUREAU COMMUNAL

Le bureau de l'administration communale sera fermé
du vendredi 20 décembre 2024 (midi) au dimanche 5 janvier 2025.

